27 septembre 2005 **05.357**

Question du groupe PopVertsSol

Les jeunes n'ont-ils pas raison de manifester contre le racisme?

Nous avons appris récemment que plusieurs condamnations ont été prononcées par voie d'ordonnance pénale suite à une manifestation qui a rassemblé environ 300 personnes à l'occasion du congrès de l'UDC, qui s'est tenu à La Chaux-de-Fonds le 8 janvier 2005. Certains – presque tous des jeunes et très jeunes – sont aujourd'hui accusés de délit d'émeute et de participation à une manifestation séditieuse. Condamner des manifestants, qui n'ont commis aucun acte de violence, est un bien mauvais signal que donne notre canton.

C'est pourquoi nous demandons au Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes:

1. Le droit de manifester est un droit démocratique fondamental. Le libre exercice n'en doit-il pas être garanti?
2. Selon le dictionnaire *Le Petit Robert*, "manifestation séditieuse" signifie: révolte contre l'autorité publique. N'est-il pas préoccupant de confondre l'autorité publique avec un parti politique, quel qu'il soit?
3. Le déploiement de force – grillage, gaz, chiens, lance à eau – et l'attitude de la police étaient-ils justifiés? Lors du Marché-Concours de Saignelégier, M. Christophe Blocher, conseiller fédéral, était présent, comme il l'a été à La Chaux-de-Fonds, de même que les gouvernements jurassien et neuchâtelois, ainsi que de nombreux représentants de communes des deux cantons. A cette occasion, une manifestation semblable a eu lieu, sans une telle démonstration de force de la police et sans que cela ne pose de gros problèmes.
4. Nous souhaitons connaître le montant des dégâts causés lors de la manifestation, ainsi que le coût du déploiement policier le jour même et le coût des enquêtes menées après la manifestation. En outre, la police a-t-elle dû renoncer à d'autres enquêtes ou prendre du retard suite aux enquêtes qui ont suivi la manifestation?
5. D'après nos sources, la police a photographié cette manifestation, ainsi que celle de l'an passé, également organisée contre la politique du parti UDC. La police a demandé aux interrogés d'identifier des gens sur des photos des deux manifestations. Nous souhaitons savoir quelle base légale régit l'utilisation de ce genre de photographies et combien de temps la police est autorisée à les conserver.

Signataires: Y. Stalder, M. Ebel, M. Zurita, D. Angst, J.-P. Veya, Patrick Erard, V. Pantillon, B. Horisberger, A. Bringolf, J.-C. Pedroli, M.-F. Monnier Douard, P.-A. Thiébaud et L. Debrot.